



Services Techniques
N° tél : 01 69.49.77.00
N/Réf : NL/JC/ET

ARRETE N° 97/244
(Série A)

OBJET : Arrêté municipal provisoire réglementant la circulation et le stationnement des véhicules RUE DE L'ABBAYE ET IMPASSE DU MOULIN

Le DEPUTE-MAIRE de la ville d'YERRES,

VU le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5 et L.2213-6,
VU le Code de la Route, article R. 225, relatif au stationnement,
VU l'arrêté Inter Ministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la circulation et à la signalisation routière,
VU l'avis favorable de Monsieur le Commissaire de Police de BRUNOY,

CONSIDERANT les travaux d'assainissement rue de l'Abbaye et impasse du Moulin pour la création d'un réseau E.U. comprenant la dépose d'un siphon en remplacement d'une canalisation en fonte de 200 ml raccordée sur chaussée rue de l'Abbaye à proximité de l'entrée de la résidence. Ceux-ci seront effectués par la Société DODIN Etablissement Ile-de-France 6 rue Sainte Claire Deville - 77185 LOGNES pour le compte du SIARVSG.

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers rue de l'Abbaye et impasse du Moulin, et ce, à compter du 10 janvier 1998 pendant 4 mois.

ARRETE

Article 1 : Une information individuelle sera effectuée auprès des riverains de l'impasse du Moulin mentionnant l'interdiction de stationner pendant 3 semaines, sauf le week-end (délai des travaux dans cette voie).

Article 2 : Le stationnement rue de l'Abbaye sera interdit des deux cotés sur toute la partie du chantier, sauf aux véhicules chargés des travaux.

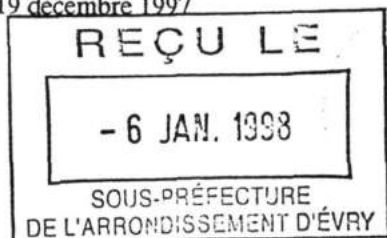
Article 3 : La circulation des véhicules rue de l'Abbaye sera alternée et régulée par feux tricolores de chantier, la vitesse sera limitée à 30 km/h sur 50,m de part et d'autre des travaux.

Article 4 : La présignalisation et la signalisation du chantier, conformément à la législation en vigueur, seront fournies, posées et maintenues en état par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des Services Techniques municipaux.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 6 : MM. le Président du Conseil Général de l'Essonne, le Commissaire de Police, le Commandant de Gendarmerie de Brunoy, le Responsable de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Madame le Sous-Préfet de l'Essonne chargée de l'arrondissement d'Evry pour visa, et une ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du Centre de Secours pour information.

Fait à Yerres, le 19 décembre 1997



Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN

216

HÔTEL DE VILLE

60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 69 49 76 12 - FAX : 69 48 95 69

